



MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N°

NOTIFIÉ LE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
AFAPCA
16 place de la paix - 15000 AURILLAC

Et

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Dispositif
PRÉPA CODE

Lieu(x) d'exécution :

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le marché sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le marché valant cahier des charges
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le mémoire technique du candidat

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du contrat.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Maximum HT
1	10 000,00 €
Total	10 000,00 €

5 - Durée / Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2024. L'exécution des prestations débute à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés dans le bon de commande annuel conformément aux stipulations des pièces du marché.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS

Après réception d'une facture et des émargements justifiants des consultations, un contrôle de service fait sera réalisé, et les sommes dues seront payées par chèque.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

8 – Clauses techniques particulières

8.1 – Préambule

8.1.1.Contexte

Le dispositif CANTAL'MOUV, Plateforme de mobilité Départementale dépend de l'AFAPCA (Centre de Ressources et d'Ingénierie pour l'insertion et l'emploi). Elle est à destination des publics en fragilité économique en démarche d'insertion professionnelle rencontrant des problèmes de mobilité.

Cette plateforme doit dans un premier temps permettre d'informer et de former les professionnels de l'accompagnement sur les questions de mobilité. Une base de données des aides possibles en matière de mobilité a été constituée et est régulièrement alimentée, ceci dans le but de centraliser toutes les possibilités existantes afin de faciliter les démarches.

Dans un second temps, le dispositif CANTAL'MOUV propose aux bénéficiaires orientés par un prescripteur un «bilan mobilité». Ce dernier se traduit par l'évaluation des ressources, des compétences, des capacités, des freins et de la motivation du bénéficiaire et a pour objectif d'individualiser et d'accompagner le parcours des bénéficiaires en fonction de leur projet professionnel.

A l'issue du diagnostic, un accompagnement est proposé puis est contractualisé avec le bénéficiaire, son prescripteur et la référente de parcours de CANTAL'MOUV

8.1.2. Définition du besoin à satisfaire

Dans ce contexte, le but de l'AFAPCA est de privilégier une stratégie d'accompagnement de la personne qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle .

La prestation « Prépa Code » doit permettre par un accompagnement et une prise en charge adaptés des bénéficiaires de l'action, de développer ses compétences et connaissances afin de valider les prérequis à l'entrée en autoécole.

La prise en charge des problèmes de mobilité par un professionnel compétent permet de travailler la recherche d'emploi mais aussi de faciliter l'insertion. Elle doit aussi renforcer l'employabilité de la personne.

Pour permettre l'acquisition des pré requis pour l'accès au parcours permis des publics en situation de précarité, l'AFAPCA souhaite acheter une prestation de formation collective régulière, dispensée par un professionnel (BPCASER)

8.1.3.Éléments de cadrage du projet:

- Période de réalisation de la prestation:

La prestation est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Territoire concerné :

Cette prestation aura lieu sur le bassin de vie d'Aurillac

- Public visé :

La présente consultation est mise en place au bénéfice des personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Plus précisément, le public cible est composé des personnes éloignées de l'emploi dont les freins personnels, sociaux, socioprofessionnels sont trop importants pour permettre l'accès au marché de l'emploi.

Les publics concernés sont les bénéficiaires de l'AFAPCA orientés par le service public de l'emploi : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), éloignés de l'emploi, ayant un faible niveau de revenu et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans le cadre d'un parcours de retour à l'emploi.

Cette action vise environ **la mise en œuvre de 215 heures de formation** sur la période de réalisation.

8.1.4 Support de la prestation

La prestation concerne les structures pouvant favoriser l'apprentissage et valider les prérequis à l'entrée en auto école.

8.2 - Les objectifs

8.2.1.Objectifs généraux :

Le prestataire doit posséder le label "Ecode de Conduite Qualité" et s'engage à mettre à disposition un enseignant diplômé (BEPECASER).

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires aux bénéficiaires du dispositif Integra code pour leur permettre de bénéficier d'un apprentissage, à partir des thèmes du référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne, avec une pédagogie adaptée pour valider les prérequis à l'entrée en auto-école

8.2.2. Mise en œuvre de la prestation

L'AFAPCA s'engage à fournir au prestataire une salle de formation à Aurillac.

L'AFAPCA s'engage à constituer un groupe de 15 bénéficiaires maximum ayant des difficultés homogènes. L'ensemble des bénéficiaires orientés sur cette action auront bénéficié d'un « Bilan Mobilité » en amont pour évaluer leurs difficultés. Une entrée à mi-parcours pourra être organisée entre l'AFAPCA et le prestataire dans la limite des 12 bénéficiaires maximum.

L'AFAPCA s'engage à orienter uniquement des bénéficiaires du dispositif CANTAL'MOUV vers le prestataire pour leur permettre de bénéficier de cours de code adaptés aux besoins et capacités du bénéficiaire et pouvoir s'inscrire à la conduite.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre une pédagogie adaptée qui tient compte des difficultés de chaque bénéficiaire en proposant :

- des cours de code
- des séries de code
- des questionnaires par thématique sur le livre de code
- des vidéos par thématique
- des évaluations des bénéficiaires
- des points de coordination

8.3 - Organisation humaine et matérielle :

8.3.1. Les moyens humains

Le prestataire devra s'appuyer sur une équipe disposant des qualifications, compétences, expériences nécessaires à la conduite de l'action et adaptée aux publics concernés. A cette fin, les copies des diplômes et les CV des membres de l'équipe devront être transmis au donneur d'ordre avec le dossier de réponse du candidat.

8.3.2. Le matériel

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre une pédagogie adaptée qui tient compte des difficultés de chaque bénéficiaire en proposant :

- des cours de code
- des séries de code
- des questionnaires par thématique sur le livre de code
- des vidéos par thématique
- des évaluations des bénéficiaires
- des points de coordination

8.3.3. Organisation immatérielle

L'ensemble des temps de préparation, les entretiens préalables, l'organisation des entretiens individuels, les frais de déplacement, le matériel nécessaire... sont à la charge du prestataire et inclus dans l'état des prix unitaires.

Aucun surcoût ne pourra être présenté en cours de mission.

A charge de la structure de présenter dans son mémoire technique l'organisation qu'elle mettra en œuvre, présentant notamment les moyens techniques et humains dont elle dispose.

8.4- Obligations du prestataire

Le prestataire devra :

- ✓ Fournir les fiches d'émergences concernant l'intervention PREPA CODE pour chaque bénéficiaire
- ✓ Fournir une facture faisant référence aux émergences concernant l'intervention PREPA CODE pour chaque bénéficiaire

Le prestataire devra :

En cas d'arrêt prolongé ou de départ anticipé de l'accompagnateur, le prestataire s'engage à identifier rapidement un autre accompagnateur disposant de compétences équivalentes afin de ne pas créer de rupture dans la coordination. Le prestataire s'engage à informer dans les plus brefs délais, l'AFAPCA de tout changement d'intervenant en cours d'exécution de la prestation (fournir toute modification du planning pour validation et curriculum vitae du nouvel intervenant).

8.4.2.En matière de publicité, obligations du prestataire liées à la participation du FSE+

Le dispositif « Prépa Code » est mis en place avec la participation financière des Fonds Européen.

Dans ce cadre, l'AFAPCA informera les participants, le personnel affecté à l'opération et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE+ au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans la notice.

8.4.3.En matière de renseignement des indicateurs et de contribution aux travaux d'évaluation

Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat et participe, en tant que de besoin, à l'ensemble des travaux d'évaluation du programme opérationnel.

8.4.4.En matière de suivi au cours de l'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place y compris concernant sa comptabilité, effectué par les représentants du pouvoir adjudicateur, par l'Autorité de gestion déléguée du Programme opérationnel FSE + ou par tous agents habilités.

A cette occasion, il communique toutes informations relatives aux conditions du déroulement de la prestation. Il s'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des actions mises en œuvre au titre de ce marché.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise